



COMMUNE DE LE TEIL

SESSION
06/03/2023

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 27
Absents : 2

L'An Deux Mille Vingt Trois, le six mars dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 28 février 2023 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 27
Abstention : 1
Contre :

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Dersi, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Gleyze, Griffé, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla, Vallon.

Excusés : Mme Keskin (pouvoir à M. Dersi).

Absente : Mme Garraud

Secrétaire : M. Richard Dersi

Objet : Validation de la procédure pour les biens sans maître

Vu l'article 147 de la loi n°2004/809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové ;
Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 et L.1124-4 ;
Vu le Code civil, notamment son article 713 ;
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 8 juin 2022 ;
Vu l'arrêté municipal n°2022/40 en date du 1^{er} août 2022 ;
Vu l'avis de publication dans le Dauphiné Libéré en date du 8 août 2022 ;

La commune peut décider de l'incorporation dans le domaine privé communal des parcelles de terrains relevant du régime des biens présumés sans maître.

Un immeuble sans maître, cadastré BX n° 194 d'une contenance totale de 74 ca, situé 2 rue de la Résistance, a été identifié.

Considérant l'absence de manifestation dans le délai de 6 mois suivant la parution dans le Dauphiné Libéré et l'affichage effectué sur l'immeuble et en Mairie,

Le Conseil Municipal,
Après Avoir Délibéré,

DÉCIDE que l'immeuble sans maître désigné ci-dessous est incorporé dans le domaine privé de la commune :
Section BX parcelle n° 194 d'une contenance totale de 74 ca, situé 2 rue de la Résistance.

PRÉCISE qu'il convient de prendre un arrêté municipal portant prise de possession de l'immeuble sans maître.

DONNE pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Richard DERSI